



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et des SVV n°206

La réunion de négociation de la CPPNI du 6 mai 2026 portait sur la négociation relative aux congés payés et la mise en place du régime conventionnel de prévoyance.

Négociations sur les congés payés, une organisation syndicale a demandé l'ouverture de négociations portant sur les congés payés en lien avec les articles 28.1 – Congés payés, 28.2 -Congés exceptionnels, 29 Incidence des absences sur les congés payés, article 30 -Congés maternité, paternité, adoption et article 31 – Congés de proche aidant.

Le collège patronal refuse d'augmenter le nombre de jours de congés tels que proposés à l'article **28.1** mais, au regard de la forte proportion de femmes dans la profession, partage le même constat que les organisations syndicales sur l'importance des situations concernées (santé spécifique des femmes, pathologies chroniques et l'aidance).

La CGT est favorable à négocier un accord de branche englobant **les problématiques de santé féminine**, il s'agit de prendre en compte les différentes situations auxquelles peuvent être confrontés les femmes au travail en lien avec le cycle menstruel, qui surviennent le plus souvent avant, pendant les règles, les symptômes de la ménopause et péri ménopause impliquant de nombreuses contraintes : baisse d'énergie, douleurs abdominales, crampes, sautes d'humeur, diarrhées, vomissements, migraines, insomnie, bouffées de chaleur ou encore des SPM (syndrome prémenstruels etc....), l'endométriозe touche près de 10% des femmes et personne en âge de procréer.

La CGT, souhaite poser un cadre protecteur innovant en définissant les modalités des droits à congés supplémentaire rémunérés pour la Santé /le Bien-être/l'Aidance). Nous avons proposé de rédiger une trame d'accord de branche déclinant les différentes situations évoquées, ce sujet est maintenu pour la prochaine réunion de juin 2026.

Les travaux pour le régime conventionnel de prévoyance, les débats ont porté sur le délai de carence qui reste un point de blocage. L'intersyndicale avait proposé **4 jours de carence** (1-3ans), **0 jours** (≥ 3 ans). Le collège patronal a proposé d'introduire **5 jours de carence** pour (1 à 3 ans d'ancienneté), **3 jours de carence** pour (≥ 3 à 15 ans d'ancienneté) et **0 jours** pour ≥ 15 ans d'ancienneté. La branche des ex Huissiers n'a pas de jours de carence après 3 ans d'ancienneté alors que la branche des ex CPJ et des SVV a 3 jours de carence pour $1 \geq 15$ ans. L'intersyndicale a donc fait une contreproposition : **4 jours de carence** pour 1 à 3 ans et **0 jours de carence** ≥ 3 ans. Le collège patronal a fait une nouvelle proposition : **4 jours de carence** pour 1 à 3 ans, **3 jours de carence** pour 3 à 15 ans et **0 jours de carence** pour ≥ 15 ans.

La CGT considère qu'elle a déjà fait des concessions en harmonisant les garanties (décès, rente éducation, rente de conjoint, arrêt de travail, incapacité et invalidité). Le délai de carence est un élément structurant pour le maintien de salaire du salarié et donc l'ancienneté requise doit être réduite au maximum.

De plus, nous n'avons pas encore négocié la répartition des cotisations entre employeur/salarié et le montant de la garantie capital décès versé aux cadres et aux non cadres.

La CGT souhaite avoir des simulations sur le coût annuel des capitaux décès pour un salaire moyen et médian pour un cadre et un non cadre avec le coût mensuel en euros : part employeur et part salarié pour une répartition de 60% employeur et de 40% salarié.

La prochaine réunion est prévue le 17 juin 2026.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Commissaires de justice et SVV »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes